Recensement citoyen obligatoire

Chaque jeune Français, chaque jeune Française doit se faire recenser à compter de son 16e anniversaire. Cette démarche doit être effectuée dans les trois mois qui suivent le 16ème anniversaire.

Le recensement citoyen est obligatoire. Le jeune doit se présenter à la mairie de son domicile muni de sa carte nationale d'identité ou de son passeport en cours de validité ainsi que son livret de famille.

La démarche peut également se réaliser en ligne : **www.service-public.fr** (se munir de la version numérisée des documents à fournir).

Une fois le recensement citoyen effectué, la mairie délivre une attestation de recensement, obligatoire pour s'inscrire notamment à certains examens (BEP, Baccalauréat, permis de conduire...).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Bon à savoir :

- Le recensement permet aussi **l'inscription d'office** du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.
- Si le recensement citoyen n'a pas été fait dans les délais indiqués, il est possible de régulariser la situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Informations complémentaires sur **le site service-public.fr**